

Arrêté du Maire

N° 2026 - 109/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu la délibération de mise en place du RIFSEEP en date du 17 décembre 2018,

Vu l'arrêté n°2024-1564/AG en date du 11/12/2024 instituant une régie de recettes au Musée du Château des Ducs de Wurtemberg,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 30/01/2026.

**Objet : Régie de recettes du Musée du Château des Ducs de Wurtemberg-
Nomination du régisseur et des mandataires suppléants**

Arrêtons,

Article 1 :

Madame Sabrina BROC est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du Musée du Château, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sabrina BROC sera remplacée par Mesdames Valérie GRANDCHAMP ou Christelle PEPE ou Aurore CABIDOS ou Clémence GUIHO ou Lison RENAUDINEAU ou Sophie BOLLE-REDAT ou Marie-Agnès GAULT ou Messieurs Morgan ALLAOUI ou Daniil EMELYANOV, mandataires suppléants.

Article 3 :

Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Les mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com

Article 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Montbéliard le

10 FEV. 2026



MARIE-NOELLE BIGUINET

Le Maire, M. Biguinet

SABRINA BROC

Vu pour acceptation

CHRISTELLE PEPE

Vu pour acceptation

MORGAN ALLAQUI

Vu pour acceptation

LISON RENAUDINEAU

Vu pour acceptation

MARIE-AGNES GAULT

Vu pour acceptation

VALERIE GRANDCHAMP

Vu pour acceptation

AURORE CABIDOS

Vu pour acceptation

DANIEL EMELYANOV

Vu pour acceptation

SOPHIE BOLLE-REDAT

Vu pour acceptation

CLEMENCE GUIHO

Vu pour acceptation

Déposé en Sous-Préfecture le :

10 FEV. 2026

Affiché le :
Notifié le :

10 FEV. 2026

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.